IAE POLYNÉSIE FRANCAISE
UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

Réglement des Etudes
Certificat d'Université "Comptabilité des entreprises privées en Polynésie française"
avec formation appliquée au logiciel SAGE

Année universitaire 2026/2027

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire:

La formation se répartit sur 2 modules totalisant 65 heures d'enseignement :

UE 1. Initiation à la comptabilité d'entreprise (35 heures)
La règlementation comptable et les principes de la méthode comptable
Etude détaillée des opérations comptables courantes : comptabilité clients, comptabilité fournisseurs, trésorerie, paie

UE 2. Les outils informatiques de comptabilité : travaux pratiques sur logiciel SAGE (30 heures)

Article 2 : Modalités générales d'examens et assiduité

La participation des étudiants aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le certificat « Comptabilité des entreprises privées en Polynésie française », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son certificat d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 3 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent dans le cadre de chaque module d'au moins cinq heures sous la responsabilité de l'enseignant concerné. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Article 4 : Obtention du diplôme

- Le jury délivre le certificat, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Il n'est prévu aucune mention en fonction du résultat.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont le responsable pédagogique.

Article 6 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.